



DEL 24-062

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 19 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 juin 2024

NOMBRE DE

CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-cinq juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Eric ANDRE, Sylvain BACHELEY, Benoît CHAUVIN, Angélique PLANCHETTE, Alain GUICHET, Pascale FEGER, Stéphane DALIVOUST, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 28 juin 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 19 juin 2024.

EXCUSÉS

Nadine JOLU (pouvoir à Maryse BAYBAY), Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Alain GIBERGUES (pouvoir à Fanny PIRA), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY) ; Philippe PAUMIER (pouvoir à Marie CHEVALIER), Jérôme DELISLE (pouvoir à Louis MASSARD), Pierre CASTILLON (pouvoir à Eric ANDRE)

ABSENTS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fanny PIRA.

OBJET : CHARTE DE L'ATSEM

Rapporteur : Maryse BAYBAY

La Charte de l'ATSEM a pour objectif de donner un cadre aux relations entre les enseignants de maternelle et les ATSEM, afin de préciser les missions de chacun.

Cette Charte a été travaillée avec les agents au cours de l'année scolaire 2023-2024 lors de plusieurs réunions regroupant l'ensemble des ATSEM et le coordinateur. Les enseignants en ont pris connaissance et en ont validé le contenu.

La Charte sera mise en œuvre à la rentrée de septembre 2024. Elle devra être signée à chaque rentrée scolaire par les agents (ATSEM) mais également leurs enseignants respectifs.

Le comité social territorial qui s'est réuni le vendredi 21 mai 2024 a rendu un avis favorable assorti d'une demande de deux modifications de rédaction :

- Page 9 : les représentants du personnel souhaitent ajouter qu'il faut prévenir les membres du CST en cas d'accident du travail
- Page 10 : les représentants du personnel demandent à modifier la phrase sur le refus de toute heure supplémentaire non enregistrée dans Manatime dans les 15 jours, au profit d'une formulation plus incitative : « Toute heure supplémentaire doit impérativement être notée dans Manatime dans un délai maximum de 15 jours »

La présente délibération n'appelle aucune observation.



DEL 24-062

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 mai 2024,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la Charte de l'ATSEM incluant les modifications précisées ci-dessus, et dont la version intégrale figure en annexe.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 27 juin 2024

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

